

Organisation des tours d'eau des Canaux de l'ASA CI Ur en 2014

Méthodologie :

Depuis le mois de mars 2012 l'ASA a progressivement mis en place un Système d'Information Géographique qui permet pour chacune des parcelles composant son périmètre d'identifier le propriétaire, son adresse, les références cadastrales et le canal qui l'irrigue.

Une commission composée des membres du Syndicat s'est réunie à 6 reprises entre le 17 novembre 2012 et le 11 mars 2013 pour compléter l'identification de l'utilisateur et de la nature de la culture, puis le 29 avril 2014 pour les canaux intégrés au 1^{er} janvier de cette même année.

Une fois ces renseignements recueillis, un logiciel a permis de faire un tri par propriétaire, par usager, par culture, puis de dérouler les tours d'eau.

Les derniers tours d'eau en possession de l'ASA remontent à 1982 pour Plantade-Ansanères, 1970 pour le Plandails en 1959 pour la Soulane, en 1935 pour le Rec Coumù et sont introuvables pour le canal de Grand Soulé. Le tour d'eau se faisait par propriétaire ; la réduction du nombre d'exploitants agricoles, associée au regroupement des parcelles par exploitant a rendu nécessaire l'adaptation des tours d'eau à ces 2 contraintes.

Dans sa séance du 24 mai 2013 le Syndicat a pris les 2 décisions suivantes qui ont fait l'objet d'une délibération, étendue par une nouvelle délibération en date du 30 mai 2014 :

-le tour d'eau se fait désormais par usager, sous réserve bien sûr que le propriétaire ne fasse pas obstacle à cette décision pour les parcelles lui appartenant, auquel cas il pourra récupérer son droit d'eau (un tableau de correspondance usager/propriétaire par parcelle sera mis en ligne sur le site de la Commune d'Ur : www.ville-ur.fr, à compter du 25 juin 2014),

-le canal du Plandails composé jusqu'à ce jour de 2 sous-périmètres auxquels étaient affectés la moitié du débit, ne comprendra désormais qu'un seul périmètre. Chaque usager se voit attribuer un volume d'heures d'arrosage et un créneau horaire dont il dispose pour arroser les parcelles de son choix exploitées à l'intérieur du périmètre de l'ASA.

La répartition de l'eau :

La répartition de l'eau par parcelle continue de se faire en fonction de la surface de la parcelle ; elle est exprimée en M² par minute :

-Canal du Plandails : 214.72M²/mn

-Canal de la Soulane : 32.65M²/mn

-Canal d'Ansanères : 19.43M²/mn

-canal de la Plantade : 5.95M²/mn

-Canal de Grand Soulé : 50.05M²/mn et le Rec Coumù : 280.03M²/mn

C'est le total des durées d'arrosage par parcelle exploitée par un usager, qui détermine la durée d'arrosage dont il dispose.

Par convention le jour 1 correspond au lundi, le jour 2 au mardi, jusqu'au dimanche qui correspond au jour 7.

Les petites parcelles :

La répartition retenue privilégie les agriculteurs en raison de l'importance de l'eau d'irrigation pour les cultures. C'est un choix du syndicat.

Toutefois le problème des petites parcelles qui se voient attribuer des périodes brèves rendant difficile l'irrigation ne nous a pas échappé, et pour améliorer cette situation nous avons fait en sorte de privilégier :

- l'irrigation des potagers pendant la journée et celui des pelouses la nuit,
- le regroupement successif des petites parcelles géographiquement proches,
- le regroupement des usagers arrosant avec des réseaux sous pression à partir du

canal de la Soulane en RSP1 et RSP2.

Enfin, avec l'accord de l'usager concerné par la plage horaire à utiliser, il est possible de trouver un équilibre (durée d'arrosage, débit utilisé) pour optimiser l'irrigation des petites parcelles. L'expérimentation 2013-2014 permettra de mieux appréhender les difficultés survenues et autant que faire se peut, apporter une solution.

Expérimentation des tours d'eau.

En raison d'une pluviométrie importante, l'année 2013 n'a pas permis de tester ces modalités et éventuellement de rechercher des améliorations. La période d'essai a été étendue à 2014 sur décision du Syndicat du 30 mai 2014.

Afin de ne pas pénaliser ceux dont le tour d'eau tombe pendant la nuit en 2013 (année impaire), chaque début d'arrosage sera décalé de 12 heures en 2014 (année paire), tout en conservant des adaptations. Pour la raison citée au § précédent, le tour d'eau n'a pas été modifié.

L'établissement des tours d'eau permettra de :

- clarifier les durées d'arrosage et les créneaux attribués,
- donner de la lisibilité à une organisation collective et solidaire, partagée par les irrigants.

Ce travail a été rendu possible grâce à l'implication des membres du Syndicat qui ont travaillé avec le souci de l'intérêt général et au Contrat Rivière dont les collaborateurs ont apporté un appui déterminant et gratuit afin que ce dossier complexe et délicat aboutisse dans les délais fixés. Je les remercie pour l'aide apportée ainsi que le résultat obtenu à un coût insignifiant.

Ur, le 10 juin 2014

le Président de l'ASA CI Ur,
Jacques Barnole

